

Appel du Syndicat des Enseignants Romands (SER) Processus de Bologne Formation des enseignants

ELEVER LE NIVEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le SER déplore depuis plusieurs années la dégradation de l'image et du statut social de l'enseignant, ainsi que ses conséquences sur le rôle de l'école et l'attractivité de la profession (voir les récents résultats de l'enquête UNIVOX¹).

Les causes en sont nombreuses et diverses, mais la qualité et le niveau scientifique des études menant à une profession sont des facteurs importants pour attirer en son sein les meilleurs éléments.

Malgré les difficultés croissantes de son exercice, la profession a vu l'intérêt que les étudiants lui portent croître avec les exigences de formation, dans les cas où celles-ci ont été rehaussées.

Maintien de l'exigence du niveau "maturité"

Le SER s'oppose énergiquement à toute généralisation de dérogation à cette règle mise en place par la CDIP elle-même.

Si les cas d'exception peuvent exister et doivent être traités avec intelligence, les faitières des Associations d'enseignants insistent pour que l'exigence du niveau "maturité" soit maintenue pour l'entrée dans les études de la profession.

Le niveau "Bachelor professionnel" est insuffisant

Pour faire face aux défis posés à l'école publique et à la profession, défis largement reconnus par la CDIP², pour regagner une indispensable crédibilité face aux parents et à la population dont le niveau de formation va toujours croissant, le corps enseignant doit être doté d'une solide formation initiale.

¹ Walo Hutmacher, décembre 2004

² cf. Suite de PISA et Thèses "Perspectives professionnelles" de la Task Force

En ce sens, le SER (comme LCH) trouve absolument incompréhensible le choix politique de se contenter, pour le préscolaire et le primaire, d'un "Bachelor professionnel" dont la valeur est plus qu'incertaine au niveau de la reconnaissance liée au processus de Bologne.

Le SER exige donc, au nom de la profession toute entière, que soient revues à la hausse les recommandations émises par la CDIP pour la formation des enseignants.

- Le diplôme d'enseignement pour le degré primaire (élémentaire et primaire) doit correspondre à un diplôme de master (270 crédits).
- Ce master professionnel doit faire suite à un bachelor académique (dans l'une des disciplines d'enseignement ou en sciences de l'éducation).
- Ce master complet doit permettre l'accès à l'enseignement spécialisé (reste réservée une éventuelle formation complémentaire selon le type de handicaps dont il faut s'occuper).
- Le diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 doit correspondre au minimum à un diplôme de master (270 crédits).
- Ce master doit être précédé d'un bachelor dans une des disciplines du champ disciplinaire concerné. Ce master peut être soit professionnel, soit académique, suivi d'un MAS professionnel.
- La formation de tous les enseignants de l'école obligatoire doit répondre, au minimum, au modèle "Bachelor académique + Master professionnel".

Martigny, le 25 février 2005